

**Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 MARS 2025**

L'an Deux Mille vingt-cinq le 13 mars à 10 heures,

le Conseil Municipal de la Commune des **PORTES-EN-RE**

dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Maison des Arts et Loisirs, sous la présidence de Monsieur Alain POCHON, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :... 15

Nombre de Présents :..... 15

Nombre de Votants :..... 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 mars 2025

PRESENTS : M. Alain POCHON, M. Patrick BOURAINE, Mme Pascale LAGARDE, M. Philippe MARRONNIER, M. Serge MASSÉ, M. Michel OGER, Mme Elisabeth REGRENY, M. Hervé ROCHETEAU, Mme Marion PEAN-DORRANI, M. Jean-Luc CHENE, Mme Isabelle GAUQUELIN CAMPION, Mme Laura SEEGER-LANCHON, M. Xavier de BOISSARD, Mme Marie-Françoise PENAUD, M. Jean-Marc RAYTON

ABSENTS / EXCUSES : sans objet.

Secrétaire de séance : M. Hervé ROCHETEAU.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 28 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

Affaires générales

I – Comptes rendus des commissions communales

Information

Commission communale « Marché » du 24 février 2025.

Monsieur le Maire rappelle que cette commission visait essentiellement à attribuer les emplacements aux commerçants non sédentaires sur le marché communal.

Il précise qu'il y aura une fromagère en plus qui vient de Saint-Clément des Baleines, il y aura donc 3 fromagers à tour de rôle sur le marché pour éviter toute rupture. Chacun aura un jour différent.

Il explique qu'il a organisé une réunion avec les commerçants non sédentaires le 12 mars. Les échanges au cours de cette réunion étaient intéressants. Il rappelle les jours de marché.

II – Projets de conventions d'utilité sociale avec l'association « La Verdinière » - 2025

Extrait n°2025-008

A – Budget Ecotaxe

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le coût afférent à l'utilisation des services de l'association « La Verdinière » peut être imputé sur le budget Ecotaxe, au titre de l'entretien des espaces naturels et sensibles.

Il indique que pour 2025, le taux horaire de l'Association « La Verdinière » est établi à **15.50 €/heure**, ce qui porterait l'enveloppe globale affectée aux travaux à confier à cette association à la somme de 17 050 € pour un quota horaire annuel de 1 100 heures.

Enfin, **Monsieur le Maire** précise que pour concrétiser ces prestations, il conviendrait de conclure une convention d'utilité sociale avec l'association « La Verdinière ».

Monsieur le Maire présente alors le projet de convention à entériner.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de recourir aux services de l'association « La Verdinière » pour l'exécution de travaux de nettoyage des plages et arrières-plages et de nettoyage, débroussaillage et taille des espaces naturels et du sentier littoral ;
- **Dit** que le coût horaire à régler pour ces prestations à l'association « La Verdinière », est de **15.50 €**, à indexer en fonction de la variation du SMIC ;

- **Dit** que le volume horaire alloué à l'association « La Verdinière » pour l'année 2025 pour l'entretien des plages et des espaces naturels est porté globalement à 1 100 heures de travail réparties comme suit : 770 heures pour les plages et arrières-plages et 330 heures pour les espaces naturels et le sentier littoral ;
- **Dit** que les frais afférents aux prestations ainsi réalisées par l'association « La Verdinière » seront imputés sur le Budget Ecotaxe ;
- **Approuve** les termes de la convention à signer avec l'association « La Verdinière », telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **Charge** Monsieur le Maire de signer ladite convention ;
- **Donne** tout pouvoir au Maire pour prendre toute décision et signer tout document afférent à ce qui précède.

B– Budget Commune

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il conviendrait de passer une convention d'utilité sociale avec l'association « La Verdinière » pour l'entretien et le nettoyage des écoures, du cimetière et de l'aire de jeux du Gros Jonc sur le territoire communal.

Il indique que pour 2025 le taux horaire de l'Association « La Verdinière » est établi à **15.50 €/heure**, ce qui porterait l'enveloppe globale affectée aux travaux à confier à cette association à la somme de 7 750 € pour un quota horaire annuel de 500 heures.

Enfin, **Monsieur le Maire** précise que pour concrétiser ces prestations, il conviendrait de conclure une convention d'utilité sociale avec l'association « La Verdinière ».

Monsieur le Maire présente alors le projet de convention à entériner.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de recourir aux services de l'association « La Verdinière » pour l'exécution de travaux d'entretien et le nettoyage des écoures, du cimetière et de l'aire de jeux du Gros Jonc ;
- **Dit** que le coût horaire à régler pour ces prestations à l'association « La Verdinière », est de **15.50 €**, à indexer en fonction de la variation du SMIC ;
- **Dit** que le volume horaire alloué à l'association « La Verdinière » pour l'année 2025 pour l'entretien et le nettoyage des écoures, du cimetière et de l'aire de jeux du Gros Jonc est porté globalement à 500 heures de travail ;
- **Dit** que les frais afférents aux prestations ainsi réalisées par l'association « La Verdinière » seront imputés sur le Budget Global de la Commune ;
- **Approuve** les termes de la convention à signer avec l'association « La Verdinière », telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **Charge Monsieur le Maire** de signer ladite convention ;
- **Donne** tout pouvoir au Maire pour prendre toute décision et signer tout document afférent à ce qui précède.

Monsieur le Maire précise que le taux horaire a augmenté d'un euro.

Il précise qu'il a échangé dernièrement avec le Président de la Verdinière. L'association est tenue de respecter certains plafonds d'heures en lien avec les subventions qu'elle perçoit. Aussi, il est possible que la Verdinière ne puisse pas honorer le volume d'heures prévu dans la convention.

Il fait part de ses inquiétudes sur le devenir de l'association compte-tenu de l'âge du Président actuel et du peu de volontaire pour le remplacer.

Monsieur Hervé ROCHETEAU signale qu'il y a des arbres (genêts, chênes verts,...) qui commencent à empiéter le long de la digue du Fier, vers les écluses, à la sortie du chemin du Roc. Il faudrait demander à la Verdinière d'intervenir.

III – Cabinet médical et logement communal - Projet de bail professionnel et de bail de location *Extrait n°2025-009*

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 25/01/2019, du 21/02/2019, du 12/04/2019 et du 19/10/2023 par lesquelles il a été décidé les modalités de la mise à disposition des locaux de la maison de

santé sise 3 rue des Châtaigniers, au profit du médecin et des infirmières, ainsi que le logement communal.

Il rappelle que le médecin exerçant sur la commune a cessé ses fonctions et va également rendre le logement communal qu'il occupe au 2 rue de la Cure à compter du 1^{er} mai 2025.

Les locaux de la maison de santé ainsi que le logement pourront ainsi être mis à la disposition du nouveau médecin généraliste.

Monsieur le Maire précise que les locaux suivants seront mis à sa disposition :

- Le cabinet n°1 pour une surface de 24 m²
- Le cabinet n°2 d'une surface de 11.80 m²
- Une salle d'attente de 8.20 m²
- Des parties communes de 3.60 m² et 5.30 m².

Aux conditions suivantes :

- Bail établi pour une durée de 9 ans, du 15/06/2025 au 15/06/2034
- Loyer mensuel fixé à 700 € TTC.

Le logement communal, non meublé, d'une superficie de 98.59 m² est composé comme suit :

- Un séjour
- Une cuisine
- 3 chambres
- Un bureau
- 2 sanitaires + 1 salle de bain
- Une cour extérieure équipée d'un cabanon / local vélos

Aux conditions suivantes :

Bail établi pour une durée de 9 ans, du 15/06/2025 au 15/06/2034.

Loyer mensuel fixé à 500 €.

Monsieur le maire précise que l'attribution du cabinet médical est liée à l'exercice de la médecine et qu'en cas qu'en cas de cessation de ses fonctions, le médecin devra quitter les locaux de la maison de santé ainsi que le logement communal dans un délai qui ne pourra excéder la date définitive de la cessation d'activité.

Enfin, il propose de charger Maître Pierre BATIGNY pour la rédaction du bail professionnel pour l'occupation des locaux de la maison médicale et du bail locatif pour le logement communal.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Confirme** la mise à disposition au nouveau médecin des locaux du cabinet médical sis 3 rue des Châtaigniers et du logement communal sis 2 rue de la Cure,
- **Fixe** le montant du loyer mensuel à 700 € TTC pour les locaux de la maison de santé ;
- **Fixe** le montant du loyer mensuel à 500 € pour le logement communal ;
- **Charge** Maître Pierre BATIGNY pour établir le bail professionnel et le bail locatif ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les baux à intervenir.

Monsieur Michel OGER demande quel était le montant du loyer du cabinet médical auparavant ?

Monsieur le Maire répond que c'était le même montant.

Madame Isabelle GAUQUELIN CAMPION demande si le médecin a besoin des deux cabinets ?

Suite à échanges, Monsieur Patrick BOURAINE précise qu'il n'est pas possible d'attribuer le petit cabinet à un autre professionnel de la santé compte-tenu de la superficie du local, celui-ci est trop exigü. De plus, il n'est pas possible d'y installer une profession paramédicale non reconnue par la Sécurité Sociale, type ostéopathe car il faudrait créer une ouverture indépendante.

Monsieur Patrick BOURAINE demande s'il est possible de réserver une place de stationnement au médecin, à proximité du logement, place du Vieux Fournil, pour les urgences.

Madame Isabelle GAUQUELIN CAMPION demande quelles sont les garanties accordées par le médecin ? Il ne faudrait pas se retrouver avec un médecin qui exerce très peu !

Monsieur le Maire et Monsieur Patrick BOURAINE la rassurent en lui indiquant que le futur médecin cherche justement à accroître sa patientèle, notamment auprès des maisons de retraite.

Monsieur le Maire rappelle que la sécurité sociale limite les téléconsultations à 20% de l'activité des médecins.

Madame Marion PEAN DORRANI demande s'il y aura des travaux à faire dans le logement ?

Monsieur le Maire répond qu'il ne connaît pas le logement, mais qu'un état des lieux de sortie sera réalisé.

Finances

IV - Budget ECOTAXE – Approbation du COMPTE de GESTION 2024

Extrait n°2025-010

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour le budget annexe de l'écotaxe, l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Madame Claire MARTIAK explique les finalités du compte de gestion.

Elle précise qu'à compter de 2026, la commune passera au compte financier unique, il s'agit d'un seul document qui regroupera le compte de gestion et le compte administratif.

Monsieur Xavier de BOISSARD demande s'il est consultable sur le site de la mairie ?

V - Budget ECOTAXE – Approbation du COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Extrait n°2025-011

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

Monsieur Philippe MARRONNIER, élu président de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par Monsieur le Maire.

Monsieur Philippe MARRONNIER président de séance :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2024 en séance.
- Constate pour le budget principal les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

CA-2024-Ecotaxe	Investissement	Fonctionnement	TOTAUX
Recettes			
Budget Prévisionnel	105 571.93 €	96 429.68 €	202 001.61 €
Réalisé	110 955.72 €	96 435.68 €	207 391.40 €
Dépenses			
Budget Prévisionnel	105 571.93 €	96 429.68 €	202 001.61 €
Réalisé	105 063.58 €	47 808.52 €	152 872.10 €
Résultat de clôture	5 892.14 €	48 627.16 €	54 519.30 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2024 adopté par délibération du conseil municipal le 14 mars 2024,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du budget écotaxe pour l'exercice 2024 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 du budget Ecotaxe présenté par M. le Maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de **Monsieur Philippe MARRONNIER**, président de séance,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser,

APPROUVE le compte administratif du budget annexe de l'écotaxe pour l'exercice 2024.

Retour de Monsieur le Maire.

Madame Claire MARTIAK rappelle les modalités de publicité des budgets auprès du public suite au questionnement de Monsieur Xavier de BOISSARD.

VI - Budget Ecotaxe – Affectation du résultat 2024

Extrait n°2025-012

Section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2024	28 197.48 €
Report résultat N-1	20 429.68 €
Résultat de fonctionnement cumulé	48 627.16 €

Section d'investissement		
Résultat de l'exercice 2024		5 892.14 €
Restes à réaliser (recettes)	Restes à réaliser (dépenses)	Solde des restes à réaliser
0.00 €	0.00 €	0.00 €
Excédent de financement de la section d'investissement (001)		5 892.14 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'affecter au budget pour 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement Compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	40 000.00 €
Surplus affecté en recettes de fonctionnement Ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté »	8 627.16 €

VII - Budget ECOTAXE – Vote du BUDGET PRIMITIF 2025

Extrait n°2025-013

Monsieur Philippe MARRONNIER invite le conseil municipal à adopter le budget primitif 2025 du budget annexe de l'écotaxe.

Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui a été remis aux conseillers municipaux et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget s'équilibre ainsi :

BP-2025-ECO	Fonctionnement	Investissement	TOTAUX
DEPENSES	84 627.16 €	45 892.14 €	130 519.30 €
RECETTES	84 627.16 €	45 892.14 €	130 519.30 €

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité le budget primitif 2025 du budget annexe de l'écotaxe, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Monsieur Michel OGER demande si le reversement de la Communauté de Communes, soit 76 000 € en recettes de fonctionnement, est similaire aux autres années ?

Monsieur Philippe MARRONNIER répond par la positive.

Monsieur le Maire ajoute que les pistes cyclables peuvent désormais être financées sur le budget Ecotaxe, lorsqu'elles sont perméables et conçues avec des matériaux éco-responsables.

VIII - Budget Global de la COMMUNE – Approbation du COMPTE de GESTION 2024

Extrait n°2025-014

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

IX - Budget Global de la COMMUNE – Approbation du COMPTE ADMINISTRATIF 2024
Extrait n°2025-015

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

Monsieur Philippe MARRONNIER, élu président de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par Monsieur le Maire.

Monsieur Philippe MARRONNIER, président de séance :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2024 en séance.
- Constate pour le budget principal les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

CA-2024-BG	Investissement	Fonctionnement	TOTAUX
Recettes			
Budget Prévisionnel	4 403 050.19 €	2 646 159.86 €	7 049 210.05 €
Réalisé	3 351 599.89 €	3 160 304.81 €	6 511 904.70 €
Dépenses			
Budget Prévisionnel	4 403 050.19 €	2 646 159.86 €	7 049 210.05 €
Réalisé	3 289 958.23 €	1 932 617.86 €	5 222 576.09 €
Résultat de clôture	61 641.66 €	1 227 686.95 €	1 289 328.61 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2024 adopté par délibération du conseil municipal le 14 mars 2024,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2024 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 de la commune présenté par M. le Maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de **Monsieur Philippe MARRONNIER**, président de séance,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser,

APPROUVE le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2024.

Monsieur Philippe MARRONNIER communique les détails des chapitres en recettes de fonctionnement suite au questionnement de Monsieur Michel OGER.

Il rappelle que tout cela a été précisé en réunion de travail et que cela n'a pas changé depuis.

Monsieur Michel OGER et Monsieur Xavier de BOISSARD répondent que les administrés, et en l'occurrence les contribuables, peuvent bénéficier de ces informations lors de cette séance.

Madame Claire MARTIAK rappelle la mise à disposition au public, de la maquette officielle des documents budgétaires après le contrôle de légalité effectué par les services de l'Etat.

Monsieur Philippe MARRONNIER apporte des précisions quant aux recettes de fonctionnement : 2 646 159.86 € en prévision, et l'on constate 3 160 304.81 € qui émanent de postes importants comme les impôts, les produits des services et autres produits de gestion directe.

X - Budget Global de la COMMUNE – Affectation du résultat 2024

Extrait n°2025-016

Section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2024	1 117 527.09 €
Report résultat N-1	110 158.86 €
Résultat de fonctionnement cumulé	1 227 686.95 €

Section d'investissement		
Résultat de l'exercice 2024		61 641.66 €
Restes à réaliser (recettes)	Restes à réaliser (dépenses)	Solde des restes à réaliser
0.00 €	- 158 724.59 €	- 158 724.59 €
Excédent de financement de la section d'investissement (001)		61 641.66 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'affecter au budget pour 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement Compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	1 200 000.00 €
Surplus affecté en recettes de fonctionnement Ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté »	27 686.95 €

XI - Budget Global de la COMMUNE – Vote du BUDGET PRIMITIF 2025

Extrait n°2025-017

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à adopter le budget primitif 2025 du budget principal. Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui a été remis aux conseillers municipaux et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce budget s'équilibre ainsi :

BP-2025-BG	Fonctionnement	Investissement	TOTAUX
DEPENSES	2 770 186.95 €	3 177 616.66 €	5 947 803.61 €
RECETTES	2 770 186.95 €	3 177 616.66 €	5 947 803.61 €

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants, Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité le budget primitif 2025 du budget principal, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire explique que l'année 2025 est une année de transition avec la fin des travaux de la Mairie et de la Salle des Marais de la Prée.

La résidence des « Deux Moulins » au 26 avenue du Haut des Treilles, n'est, pour le moment, pas inscrite au budget primitif.

Les élus proposent de boucler le montage financier de cette opération, notamment au niveau des emprunts. Une décision modificative viendra modifier le budget primitif ultérieurement.

XII - Attribution des subventions aux associations

Extrait n°2025-018

Pour faire suite au vote du budget principal 2025, Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'établir une délibération spécifique pour permettre le paiement des subventions allouées aux associations pour l'année.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions aux associations selon le tableau suivant :

Associations	Subvention allouée	Modalités du vote
Amicale des Cols Bleus	1 000.00 €	Approuvé à l'unanimité.
Foyer des Jeunes – Education Populaire	2 000.00 €	Approuvé à l'unanimité.
Football Club Réthais	500.00 €	Approuvé à l'unanimité.
Viet Vo Dao	1 500.00 €	Approuvé à l'unanimité.
Judo Club Rétais	500.00 €	Approuvé à l'unanimité.
La Famille au Cœur	600.00 €	Approuvé à l'unanimité.
IAVNANA	450.00 €	Approuvé à l'unanimité.
Association des Riverains des Forêts Portingalaises	2 000.00 €	Approuvé à l'unanimité.
A4P	6 000.00 €	<i>M OGER et MF PENAUD quittent la séance. Approuvé à l'unanimité des présents.</i>
SNSM	1 000.00 €	Approuvé à l'unanimité.
Club de Pétanque	1 500.00 €	Approuvé à l'unanimité.
ABOUTDEBRAS	1 000.00 €	Approuvé à l'unanimité.
Tennis Club du Bout de l'Ile	1 500.00 €	Approuvé à l'unanimité.
ACCA	1 500.00 €	Approuvé à l'unanimité.
CCAS Les Portes en Ré	10 000.00 €	Approuvé à l'unanimité.
Twirling Club La Rochelle Ile de Ré	600.00 €	Approuvé à l'unanimité.
Ecurie de Territoire Ile de Ré	1 000.00 €	<i>X de BOISSARD quitte la séance. Approuvé à l'unanimité des présents.</i>
Club de lecture Portingalais	1 000.00 €	Approuvé à l'unanimité.
Les Portes en Fête	19 000.00 €	<i>E REGRENY quitte la séance. Approuvé à l'unanimité des présents</i>
CNP Plage des Enfants	10 000.00 €	Approuvé à l'unanimité.
Total	62 350.00 €	

En marge de l'attribution des subventions, **Monsieur le Maire** évoque la fin de l'association « Les amis des chats » et s'interroge sur le risque d'une éventuelle prolifération de chats sur la commune, il faudra être vigilants.

Concernant le « Club de Pétanque », **Monsieur le Maire** informe que le petit bar a été repeint et que le petit local derrière le club de voile sera mis à leur disposition après sa remise en état.

Monsieur Patrick BOURAINE évoque le souhait de l'association de réaliser ces petits travaux par les membres du club eux-mêmes.

Monsieur le Maire rappelle le contentieux en cours au niveau du Padel Tennis. Le TCBI va faire ériger un mur anti-bruit à ses frais, en réponse aux réclamations du voisinage.

Madame Marion PEAN DORRANI signale que le propriétaire riverain aurait empiété sur le terrain de tennis en installant des ganivelles.

Monsieur le Maire répond qu'il va se rapprocher du TCBI.

Madame Isabelle GAUQUELIN CAMION interpelle ses collègues sur la non attribution de subvention au « Sporting Club Rétais » malgré l'implication de certains portingalais au sein de ce club.

Personnel

XIII – Protection sociale complémentaire : participation à la consultation engagée par le Centre de gestion de la Charente-Maritime pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2026

Extrait n°2025-019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu de l'avis du comité social territorial du 11/02/2025,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès,
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 € brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- Soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- Soit de convention de participation associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - Soit par la collectivité,
 - Soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De retenir la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,

- De donner, ainsi, mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1^{er} janvier 2026,
- D'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à concurrence, et de fixer le niveau de cette participation comme suit :
 - Versement d'un montant unitaire mensuel brut de 15 € par agent.
 La participation sera confirmée par délibération à l'issue de la procédure de consultation.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

Questions diverses

Monsieur le Maire évoque le courrier reçu par l'AMF 17 informant la commune qu'elle va être ponctionnée au titre du DILICO (Dispositif de Lissage Conjoncturel), au titre de l'effort national décidé par le Parlement dans le cadre de la loi de finances 2025.

La participation de la commune serait, sous toutes réserves, de 30 508.25 €. Ce prélèvement interviendrait sur les recettes fiscales de la commune en 2025.

Madame Claire MARTIAK explique qu'il s'agit d'une contribution supplémentaire, c'est une participation à l'effort national de redressement des comptes publics.

Monsieur Xavier de BOISSARD demande si toutes les communes de l'Ile du Ré ou du littoral sont concernées ?

Monsieur le Maire répond qu'à sa connaissance, seules trois communes de la Charente-Maritime sont concernées : Châtelailon-Plage à hauteur de 25 000 €, Lagord à hauteur de 6 000 € et Les Portes-en-Ré.

Il précise que cela n'a pas été officiellement notifié à la commune et qu'il va se renseigner pour obtenir plus d'informations, notamment auprès de l'AMF 17.

Monsieur Patrick BOURAINE rappelle que la CDC participe à hauteur de 128 € à l'achat de récupérateur d'eau.

Il ajoute que pour les vélos électriques, la CDC participe à hauteur de 200 € pour un vélo de moins de 3 000 € acheté sur l'Ile de Ré.

En outre, les composteurs individuels sont toujours délivrés gratuitement.

Il précise que toutes ces informations sont sur le site internet de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré.

Madame Elisabeth REGRENY rappelle que la mairie organise un spectacle pour enfants le 12 avril à la Salle des Marais de la Prée. L'APE proposera un goûter suivi d'une boum.

Elle évoque également le concert de rock qui se tiendra le 9 mai et précise que l'entrée sera de 10 €.

Monsieur le Maire annonce que l'inauguration de la Salle des Marais de la Prée aura lieu le 25 avril à 17 heures.

Madame Marion PEAN DORRANI demande si le nom « Salle des Marais de la Prée » est conservé ?

Monsieur le Maire répond que ce point sera abordé plus tard.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 11h35.

Le Secrétaire de Séance,
Hervé ROCHETEAU



Le Maire



**FEUILLET DE CLOTURE DU CONSEIL
MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 MARS 2025**

L'an Deux Mille vingt-cinq le 13 mars à 10 heures,

le Conseil Municipal de la Commune des **PORTES-EN-RE**

dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Maison des Arts et Loisirs, sous la présidence de Monsieur Alain POCHON, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :... 15

Nombre de Présents :..... 15

Nombre de Votants :..... 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 mars 2025

PRÉSENTS : M. Alain **POCHON**, M. Patrick **BOURAINÉ**, Mme Pascale **LAGARDE**, M. Philippe **MARRONNIER**, M. Serge **MASSÉ**, M. Michel **OGER**, Mme Elisabeth **REGRENY**, M. Hervé **ROCHETEAU**, Mme Marion **PEAN-DORRANI**, M. Jean-Luc **CHENE**, Mme Isabelle **GAUQUELIN CAMPION**, Mme Laura **SEEGER LANCHON**, M. Xavier **de BOISSARD**, Mme Marie-Françoise **PENAUD**, M. Jean-Marc **RAYTON**.

ABSENTS / EXCUSES : sans objet.

Secrétaire de séance : M. Hervé **ROCHETEAU**.

N° délibération	Objet	Décision du conseil municipal
---	Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 janvier 2025	Approuvé à l'unanimité
2025-008--A	Projet de convention d'utilité sociale avec l'Association « La Verdinière » Budget Ecotaxe	Approuvé à l'unanimité
2025-008-B	Projet de convention d'utilité sociale avec l'Association « La Verdinière » - Budget Commune	Approuvé à l'unanimité
2025-009	Cabinet médical et logement communal – Projet de bail professionnel et de bail de location	Approuvé à l'unanimité
2025-010	Budget ECOTAXE – Compte de gestion 2024	Approuvé à l'unanimité
2025-011	Budget ECOTAXE – Compte Administratif 2024	Approuvé à l'unanimité des présents
2025-012	Budget ECOTAXE – Affectation du résultat 2024	Approuvé à l'unanimité
2025-013	Budget ECOTAXE – Vote du budget primitif 2025	Approuvé à l'unanimité
2025-014	Budget global de la Commune – Compte de gestion 2024	Approuvé à l'unanimité
2025-015	Budget global de la Commune – Compte administratif 2024	Approuvé à l'unanimité des présents
2025-016	Budget global de la Commune – Affectation du résultat 2024	Approuvé à l'unanimité
2025-017	Budget global de la Commune – Vote du budget primitif 2025	Approuvé à l'unanimité
2025-018	Budget global de la Commune – Attribution des subventions aux associations	Approuvé à l'unanimité des présents
2025-019	Protection sociale complémentaire – Participation à la consultation engagée par le Centre de gestion de la Charente-Maritime pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé avec une prise d'effet au 1 ^{er} janvier 2026	Approuvé à l'unanimité

Le Secrétaire de Séance,
Hervé ROCHETEAU



Le Maire,

